



# ROULLET - ST-ESTEPHE

Numéro 69 - Mai 2020

## FLASH INFOS MUNICIPALES



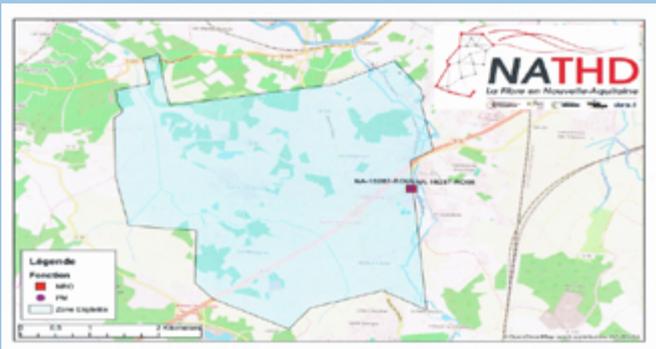
### CRISE SANITAIRE liée au COVID-19

**Le confinement est prolongé jusqu'au 11 Mai.  
RESPECTEZ LES GESTES « BARRIERE » préconisés  
RESTEZ CHEZ VOUS pour votre propre sécurité et celle des autres**

**Ne sortez que sur absolue nécessité et munissez vous obligatoirement de l'attestation de déplacement provisoire dûment complétée et d'une pièce d'identité**

### ► ARRIVEE de la FIBRE OPTIQUE sur la COMMUNE : SECOND SECTEUR

Un réseau public Très Haut Débit en fibre optique est en cours de déploiement sur la commune. Mais avant cela, l'Autorité de régulation des communications électroniques (Arcep) impose une obligation réglementaire de consultation de toutes personnes intéressées par le déploiement du réseau.



Une consultation est donc émise pour chacun des secteurs de la commune où la fibre est déployée et elle ne concerne que les foyers et locaux professionnels de ce secteur

- Un premier secteur a déjà fait l'objet d'une consultation (voir flash infos N° 66 de janvier 2020)
- Un second secteur est soumis à consultation (voir carte annexée)

Cette consultation permet de vous informer et, le cas échéant, de recueillir vos observations sur ce déploiement.

Vous avez 30 jours pour répondre à cette consultation et

trouvez tous les éléments d'information suivants en mairie :

- Le courrier précisant la procédure
- La carte du secteur concerné par la présente consultation
- La liste des adresses des foyers et locaux professionnels identifiés sur le secteur qui seront raccordables à la fibre
- Un dossier de fichiers techniques contenant exactement les mêmes informations que celles présentées sur la carte. (Nécessitant des logiciels spécialisés pour être lus, ces fichiers sont avant tout destinés aux opérateurs).

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter :

Syndicat Mixte Charente Numérique

Adresse : 31 boulevard Émile Roux - 16000 Angoulême Mail : [contact@charente-numerique.fr](mailto:contact@charente-numerique.fr)

### ► REOUVERTURE DES DECHETERIES :

du 11 au 16 mai les déchèteries seront exclusivement ouvertes aux apports de végétaux, puis à compter du 18 mai l'ensemble des flux devrait pouvoir être pris en charge.

Des infos complémentaires vous seront apportées par voie de presse et réseaux sociaux sur les modalités techniques et sanitaires à respecter pour accéder aux déchèteries.

À ce jour, voici l'état des services de gestion des déchets:

- **Maintien des collectes d'ordures ménagères résiduelles (noir) et sélective (jaune) aux jours habituels.**

Toutes les collectes sont assurées. Certaines partent en décalé ce qui peut modifier l'heure habituelle de passage. Il est donc encore plus indispensable dans cette période de recommander aux usagers de sortir leurs sacs ou bacs la veille au soir et d'attendre un peu plus la collecte. **Les collectes des colonnes à verre sont toujours effectuées.**

- **Déchèteries fermées** : toutes les déchèteries du département sont actuellement fermées.

- **Animations et distributions toutes annulées** : Pas de distributions de compost, composteurs,... Les animations scolaires et autres actions de sensibilisation seront reprogrammées.

► **ASSOCIATIONS** : Beaucoup d'associations ne sont pas à jour dans leurs documents officiels et **obligatoires**. Vous devez déclarer à la préfecture tout changement dans votre association et notamment les membres du bureau : **CERFA N°13971°03** à remplir et à retourner au greffe des associations, celui-ci vous renvoie une attestation que vous devez fournir **impérativement et au plus vite** en mairie avec la copie du Cerfa complété.

Voici les coordonnées où vous devez retourner le document et si vous avez des questions particulières :

Greffe des associations - Charente (Angoulême)

- **Sur place** : Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Cité administrative Bâtiment A Rue Raymond-Poincaré 16000 Angoulême (du lundi au vendredi : de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 )
- **Par correspondance** : Greffe des associations - Charente (Angoulême) DDCSPP 4 rue Raymond - Poincaré BP 71016 - 16001 Angoulême Cedex Télécopie : 05 16 16 62 77
- **En ligne** Site Internet : <http://www.charente.gouv.fr> Courriel : [ddcspp@charente.gouv.fr](mailto:ddcspp@charente.gouv.fr) **Téléphone: 05 16 16 62 19**

► **INSCRIPTIONS SCOLAIRES 2020/2021** : **jusqu'au 30 Juin au plus tard** (concernent maternelle et élémentaire petite section, voir modalités sur flash infos N°67 de mars 2020) Les directrices recevront les parents aux dates suivantes :

**Ecole maternelle Charles Perrault :**

- Mardi 12 mai de 9h à 16h30 - Vendredi 15 mai de 16h45 à 19h - Mardi 19 mai de 9h à 16h30

**Ecole primaire Marcel Pagnol :**

- Lundi 11 mai de 16h30 à 18h00 - Mardi 12 mai de 16h30 à 19h00 - Vendredi 15 mai toute la journée

Pour tous renseignements, contacter Mme Nathalie Pommier au :

**05 45 66 67 63** ou [npommier@roulletstephe.fr](mailto:npommier@roulletstephe.fr)

► **ANNULATION de la FÊTE LOCALE** : en raison de la crise sanitaire en France et des directives gouvernementales, la fête locale de Rouillet-Saint-Estèphe prévue les 12, 13 et 14 juin 2020 est annulée.

Toutes les animations sont déprogrammées (course cycliste, fête foraine, bric à brac, feu d'artifice, bal populaire) La Cagouillasse est également ANNULÉE Nouvelle édition en 2021 (samedi 12 juin 2021)

### **VIE PRATIQUE : MIEUX VIVRE ENSEMBLE / TRANQUILLITE du VOISINAGE:**

#### **BRUITS DE VOISINAGE : VIE EN COMMUNAUTE = RESPECT DES AUTRES**

- Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité des habitants des immeubles concernés et du voisinage et ceci **de jour comme de nuit**. (article 15 de l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage en date du 20 Avril 1999)
- Les occupants et utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour que le voisinage ne soit pas gêné par les bruits émanant de ces locaux tels que ceux provenant de télévisions, radios, chaînes hifi, instruments de musique et appareils ménagers (article 16 de l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage en date du 20 Avril 1999)
- Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou générant des bruits dont les fréquences se différencient nettement de celles existantes habituellement (jets à haute pression, débroussailleuses, tondeuses, perceuses, ponceuses, etc ) ne sont autorisés qu'aux plages horaires suivantes :  
**les jours ouvrables** : de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30,  
**les samedis** de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 **les dimanches et jours fériés** de 10h00 à 12h00  
(article 17 de l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage en date du 20 Avril 1999)
- Les feux d'extérieur (brûlage des déchets verts ménagers) sont strictement interdits sur l'ensemble du territoire de Charente, durant toute l'année, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2018  
(excepté sur dérogation accordé par le maire, sous certaines conditions bien précises - se renseigner en mairie)  
(arrêté préfectoral du 3 mai 2016 modifié)

**IMPORTANT** : jusqu'à déconfinement total, **aucune autorisation de brûlage ne sera délivrée.**

**FACEBOOK** [ville de rouillet](#)

*La seule page facebook officielle de la commune de Rouillet St-Estèphe*  
N'hésitez pas à consulter et à vous abonner à la page Facebook de la ville !